



FAQ MA PRIME RENOV'



Chers partenaires,

Suite à la diffusion du communiqué de presse du Gouvernement en date du 5 octobre dernier présentant les nouvelles mesures de MaPrimeRénov', l'UFME a eu la possibilité de transmettre les questions aux gestionnaires de cette aide financière. Ainsi dans le cadre de France Relance et des évolutions concernant MaPrimeRénov', l'Anah a réalisé une foire aux questions (FAQ) sur MaPrimeRénov' disponible à l'adresse suivante <https://www.ecologie.gouv.fr/evolutionsmaprimerenov> comprenant :

- une mise à jour de la [FAQ à destination des professionnels](#) sur le volet propriétaires occupants et bailleurs ;
- une nouvelle [FAQ dédiée à MaPrimeRénov' Copropriété](#).

Le document complet « Foire aux questions des professionnels déploiement de MaPrimeRénov' » de l'Anah est téléchargeable via le lien : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/ANAH_MPR_Professionnels_20201105.pdf

L'UFME propose une synthèse des principales questions / réponses.

GENERALITES MAPRIMERENOV'

Quels sont les travaux éligibles à MaPrimeRénov' ?

MaPrimeRénov' est une aide forfaitaire calculée en fonction des revenus des ménages et des économies d'énergies réalisées.

MaPrimeRénov' est-elle cumulable avec le CITE ?

Non

Peut-on bénéficier par anticipation des nouveaux forfaits ?

Pour l'ensemble des ménages : si dépôt du dossier avant le 01/01/2020, **il n'est pas possible de bénéficier par anticipation des nouveaux forfaits**. Pour un ménages « **MaPrimeRénov' Bleu** » et « **MaPrimeRénov' Jaune** » : si dépôt du dossier en 2020, **le ménage est éligible aux forfaits en vigueur pour l'année 2020**.

Un client ayant acheté un bien et voulant le rénover peut-il bénéficier de l'aide ?

En 2020, le logement doit être occupé à titre de résidence principale par le propriétaire à la date de début des travaux.



LE PROPRIETAIRE BAILLEUR

En tant que propriétaire bailleur, à quelles conditions est-il possible de bénéficier de MaPrimeRénov ?

Les propriétaires bailleurs, comme les propriétaires occupants, peuvent bénéficier de **MaPrimeRénov pour les travaux sur les parties privatives des logements** lorsqu'ils sont en copropriété ou lorsqu'il s'agit d'une maison individuelle.

Le public concerné : les personnes physiques. Ne sont pas éligibles au dispositif les personnes morales (y compris les bailleurs sociaux), les SCI (y compris celles soumises à l'impôt sur le revenu).

Calendrier : dépôt des dossier à compter du **01/07/2021** pour lestravaux éligibles dont les **devis ont été signés à partir du 01/10/2020.**

Niveaux de revenus et forfaits : identiques aux propriétaires occupants. Un même propriétaire pourra être aidé jusqu'à 3 logements mis en location avec un plafond de 20 000 € d'aides par logement. Il pourra en plus bénéficier de l'aide aux propriétaires occupants pour les travaux de sa résidence principale.

En attente de précision d'ici fin 2020 : prise en compte du lieu de résidence principale du propriétaire bailleur ou de l'adresse du logement à rénover.

LES BONIFICATIONS DE MAPRIMERENOV'

Afin d'encourager les rénovations ambitieuses, des bonifications sont prévues pour les travaux permettant la sortie du statut de passoires thermiques – **bonus « Sortie de passoire énergétique »** et pour ceux permettant d'atteindre une très bonne performance énergétique – **bonus « BBC »**. Ces bonifications pourront être versées sur la base d'un **audit énergétique préalable** (datant de moins d'un an) qui aura prescrit les travaux à réaliser et qui attestera de la sortie du statut de passoire énergétique ou de l'atteinte d'une très bonne performance énergétique.

Les justificatifs :

Avant travaux :

- Une fiche synthèse de l'audit énergétique
- Une attestation de conformité du projet de travaux aux préconisations de l'audit énergétique, signée par l'auditeur énergétique et le bénéficiaire.

Après travaux :

- Une attestation de conformité des travaux réalisés par laquelle l'auditeur énergétique, les entreprises et le bénéficiaire attestent que les travaux réalisés sont conformes aux programmes de travaux proposés dans l'audit énergétique en vue de satisfaire la condition de performance énergétique.
- La liste des entreprises ayant effectué les travaux, indiquant la nature de ces travaux et la référence de leur qualification (ou certification) RGE lorsque cela est requis.



Les montants des bonifications

Le montant, pour chacune de ces 2 bonifications, varie selon le niveau de revenus :

- 1 500 € pour les ménages « MaPrimeRénov' Bleu » et « MaPrimeRénov' Jaune »,
- 1 000 € pour les ménages « MaPrimeRénov' Violet »,
- 500 € pour les ménages « MaPrimeRénov' Rose ».

Le calendrier pour demander ces bonifications

Pour tous les ménages : **dépôt du dossier à compter du 01/01/2021 pour les travaux réalisés entre le 01/10/2020 et le 31/12/2020** ou pour des travaux réalisés après le dépôt du dossier sous réserve que ceux-ci respectent les règles d'éligibilité.

LE FORFAIT « RENOVATION GLOBALE » ?

La rénovation globale doit être accessible à tous :

- Les ménages « MaPrimeRénov' Bleu » et « MaPrimeRénov' Jaune » **sont toujours éligibles aux dispositifs Habiter Mieux Sérénité** (Anah) qui reste en vigueur jusqu'en 2021,
- Les ménages « MaPrimeRénov' Violet » et « MaPrimeRénov' Rose » **sont éligibles au forfait rénovation globale de MaPrimeRénov' selon les conditions suivantes :**
 - Critères techniques : les travaux devront permettre d'atteindre un **gain minimum de 55% en énergie primaire.**
 - **Justificatifs** : idem justifications des bonifications MaPrimeRénov

Le montant de l'aide

- Forfaitaire
- 7 000 € pour les ménages « MaPrimeRénov' Violet »
- 3 500 € Les ménages « MaPrimeRénov' Rose »

Les travaux prévus dans le cadre du forfait « Rénovation Globale » permettent-ils de financer des gestes de travaux non financés par MaPrimeRénov' ?

Le forfait « Rénovation Globale » finance un projet dans son ensemble dès lors que les travaux sont préconisés par un audit énergétique et contribuent, de façon justifiable, à l'atteinte d'un gain énergétique minimum de 55%.

Quel est le plafond de dépenses éligibles pour la rénovation globale ?

50 000 €

Le recours à un AMO est-il obligatoire ?

Non mais recommandé. Un forfait de 150€ est prévu dans MaPrimeRénov' pour financer l'accompagnement des ménages via une assistante à la maîtrise d'œuvre, quelles que soient ses ressources.



PRESENTATION DES DEVIS, FACTURES ET DOCUMENTS DE PRESENTATION

Est il possible de déduire directement le montant de MaPrimeRénov' du montant du devis ?

L'Anah demande aux entreprises souhaitant faire figurer MaPrimeRénov' sur leurs devis :

- **De présenter l'aide comme non-acquise** avec un intitulé explicite tel que « estimation de l'aide MaPrimeRénov' » ou « Montant prévisionnel de MaPrimeRénov' » et introduire une clause suspensive dans le devis.
- **D'indiquer un renvoi à côté du montant prévisionnel de la subvention** (sous la forme d'une note de bas de page ou d'un astérisque) vers un encart situé sur la même page intitulé « conditions particulières relatives à MaPrimeRénov' » comprenant le texte suivant : « *Dans le cas où l'aide notifiée au client est inférieure au montant de l'aide prévisionnelle, l'usager n'est pas lié par le devis et l'entreprise s'engage à proposer un devis rectificatif. Le client conserve alors un droit de rétractation d'une durée de 14 jours à partir de la date de présentation du devis rectificatif. L'aide MaPrimeRénov' est conditionnelle et soumise à la conformité des pièces justificatives et informations déclarées par le bénéficiaire. En cas de fausse déclaration, de manœuvre frauduleuse ou de changement du projet de travaux subventionnés, le bénéficiaire s'expose au retrait et reversement de tout ou partie de l'aide. Les services de l'Anah pourront faire procéder à tout contrôle des engagements et sanctionner le bénéficiaire et son mandataire éventuel des manquements constatés.* »

Quelles recommandations dans la préparation des devis afin de fluidifier l'instruction des dossiers ?

L'Anah recommande aux entreprises de :

- Faire apparaître clairement la **nature des travaux** qui seront réalisés en mentionnant distinctement sur le devis chaque gestion de travaux éligibles
- Faire apparaître précisément **les critères de performance énergétiques de l'équipement** ou du matériel rendant l'opération éligible
- Mentionner explicitement le **recours à la sous-traitance** et le cas échéant les coordonnées des entreprises réalisant les travaux pour chaque geste éligible
- Afficher de façon explicite le **montant TTC de la dépense éligible par type de travaux**
- Faire apparaître les **aides complémentaires** notamment les CEE
- Distinguer les montants relevant des éventuelles remises commerciales de manière distinctes des CEE
- Distinguer clairement le montant total TTC des travaux du montant à la charge du client une fois les primes déduites.

Il est recommandé de faire apparaître aussi ces mentions sur la facture sans oublier de mentionner la date de début des travaux.

Est il possible d'utiliser le logo et l'identité visuelle de l'Anah ou de MaPrimeRénov' sur les documents d'information, devis ou factures ?

NON. L'identité visuelle de l'Anah et de MaPrimeRénov' sont pleinement la propriété de l'Anah. Les professionnels ne sont pas autorisés à faire apparaître le logo de l'Anah ou de MaPrimeRénov'.



Est il possible de créer le compte d'un demandeur en ligne (pour un propriétaire n'ayant pas d'accès à internet) ?

NON. Une entreprise ne doit en aucun cas créer de dossier à la place de l'utilisateur

UTILISATION DE LA PLATEFORME ET DEMARCHES EN LIGNE

Est il possible pour un même propriétaire de déposer plusieurs dossiers en même temps ?

NON. Le 1er dossier doit être finalisé et soldé avant de pouvoir en déposer un 2ème. Une exception est prévue pour les propriétaires d'appartement résidant en immeuble collectif (financement de travaux sur parties collectives + travaux sur parties privatives par exemple)

Est il possible de modifier la demande d'aides suite à évolution des travaux ?

Dans ce cas, la demande d'aide initiale doit être supprimée afin de déposer une nouvelle demande dès lors que les travaux n'ont pas démarré.

La vérification automatique de la qualification RGE de l'entreprise bloque t elle le dossier si le résultat est négatif ?

Sur la plateforme, la vérification de la mention RGE des entreprises de travaux est faite automatiquement à partir du numéro de SIREN saisi par le demandeur. Lorsque l'entreprise de travaux n'est pas reconnue RGE automatiquement, l'utilisateur n'est pas bloqué et doit télécharger lui-même le certificat RGE de l'entreprise. L'absence de ce document peut conduire au rejet du dossier par l'instructeur.

LES TRAVAUX ET LEUR REALISATION

Est il possible de changer d'entreprise entre la demande de subvention et la réalisation des travaux ? Comment le signaler ?

S'il n'y a pas de modification du projet travaux : un changement d'entreprise ou de sous-traitant est possible entre le dépôt de la demande d'aide et la réalisation des travaux. C'est au moment de transmettre la facture pour demander la prime que ce changement devra être déclaré par l'utilisateur.

Les travaux périphériques ou induits sont-ils finançables avec MaPrimeRénov' ? Sont ils inclus dans le plafond de dépenses éligibles ?

Certains travaux périphériques ou induits **peuvent être pris en compte dans le calcul de la dépense éligible dans la limite du plafond de dépense éligible.** De manière générale, les travaux nécessaires au fonctionnement ou à l'installation de l'équipement sont financés. A l'inverse, n'entrent pas dans le périmètre de MaPrimeRénov', les travaux relevant davantage d'éléments décoratifs ou de rénovations ne figurant pas dans la liste des travaux éligibles.

Quels sont les critères techniques que les travaux et prestations doivent respecter pour être éligibles à MaPrimeRénov' ?

Chaque geste de travaux doit répondre aux caractéristiques techniques et aux critères de performances définis par l'art. 18 bis de l'annexe 4 du Code Général des Impôts mis à jour par arrêté du 13/02/2020.

| ACQUISITION DE MATERIAUX D'ISOLATION THERMIQUE | | CRITERES D'ELIGIBILITE (CGI – Annexe IV – Art. 18 bis) | CRITERES REQUIS |
|--|--------------------------------|--|--|
| d' isolation des parois | Fenêtres ou portes fenêtres | $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.K$ ET $Sw \geq 0.30$ OU $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2.K$ ET $Sw \geq 0.36$ | <ul style="list-style-type: none"> ▪ U_w évalué selon norme NF EN 14 351-1 ▪ Sw évalué selon norme XP P 50-777 |
| | Fenêtres en toitures | $U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2.K$ ET $Sw \leq 0.36$ | |
| Matériaux thermique vitrées | Doubles fenêtres | $U_w \leq 1.8 \text{ W/m}^2.K$ et $Sw \geq 0.32$ | <ul style="list-style-type: none"> ▪ U_w évalué selon norme NF EN 14 351-1 ▪ Sw évalué selon norme XP P 50-777 |

CALCUL DE MAPRIMERENOV'

MaPrimeRénov' est plafonnée à 20 000 € sur 5 ans, quelles sont les modalités d'application de ce plafond ?

Ce plafond de 20 000 € couvre une période de 5 ans à compter de la date de la 1ère décision d'attribution de prime. Il s'applique par logement et par usager. Cette limite s'applique uniquement aux montants versés au titre de MaPrimeRénov' et ne tient pas compte des sommes éventuellement perçues avant 2020 pour d'autres projets travaux au titre du CITE ou des aides de l'Anah.

Le montant des travaux subventionnables à considérer est-il HT ou TTC ?

La dépense prise en compte est la **dépense TTC**.

MaPrimeRénov' est-elle cumulable avec d'autres dispositifs ?

OUI. Pour les mêmes travaux, MaPrimeRénov' peut se cumuler avec les CEE, les aides des collectivités locales et celles d'Action Logement. Par ailleurs, ces travaux bénéficient de la TVA à 5,5% et le reste à charge peut être financé par un éco-prêt à taux zéro (Eco-PTZ).

MaPrimeRénov' peut elle être cumulée avec MaPrimeRénov' Copropriété ?

MaPrimeRénov' ne pouvant financer des travaux en parties communes, cette aide individuelle ne peut être sollicitée que si elle a vocation à financer des travaux en parties privatives. Dans ce cadre, elle peut se cumuler avec MaPrimeRénov' Copropriété versée directement au syndicat des copropriétaires.

Quelles conditions réunir pour obtenir une avance ?

Seuls les ménages « MaPrimeRénov' Bleu » peuvent bénéficier d'une avance. Lors du dépôt du dossier, le bénéficiaire doit indiquer qu'il souhaite bénéficier d'une avance et son devis mentionner qu'il doit verser un acompte à l'artisan en charge des travaux. Cette avance peut s'élever à 70% de l'aide estimée.



DELAIS ET CONTROLES

Dans quels délais les demandes de subvention seront-elles instruites ?

Une fois le dossier complet, l'Anah dispose de **2 mois** pour l'instruire. Au terme de ce délai, le silence de l'Anah vaut rejet de la demande.

Dans quels délais des demandes de paiement seront-elles traitées suite au téléversement de la facture ?

L'objectif est d'effectuer le virement bancaire **moins de 15 jours** après réception de la demande de paiement complète.

Quels sont les contrôles effectués par l'Anah ?

- Contrôles sur pièces justificatives et informations déclarées par le demandeur à partir de contact de l'Anah auprès du demandeur, du mandataire ou de l'entreprise ayant réalisé les travaux.
- Contrôles sur place pouvant intervenir avant ou après le versement de l'aide.

Nous restons à votre disposition pour toutes demandes d'informations complémentaires.

Cordialement,

Le service Marketing